



Formulaire C

Demande de consultation du dossier d'un patient décédé



Seuls les ayant-droits¹ limitativement énumérés par la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient sont autorisés à accéder indirectement au dossier médical de leur proche décédé. Cet accès se fait par l'intermédiaire du médecin qu'ils auront désigné, sous la forme d'une consultation sur place. La loi interdit en effet la remise d'une copie du dossier médical.

Je soussigné(e) :

- Nom et prénom:
.....
- Qualité (lien avec le patient) :
.....
- Date de naissance :
.....
- Téléphone/GSM :
.....
- Adresse :
.....

sollicite la consultation du dossier médical du patient :

- Nom et prénom:
.....
- Date de naissance :
.....

¹ Il s'agit de l'époux, du partenaire cohabitant légal, du partenaire et des parents jusqu'au deuxième degré inclus (parents, enfants, petits-enfants, grands-parents, frères et sœurs)

